

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N° 144

présenté par

Mme Untermaier, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 38

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer cet article qui prévoit une dématérialisation des récépissés de demande de titre de séjour.

Sur le plan juridique, les droits qui seront rattachés aux futurs documents provisoires délivrés à l'occasion d'une demande de titre de séjour ne sont pas connus ce qui soulève d'importantes questions quant aux droits des usagers sur un domaine aussi significatif que la légalité de leur présence sur le territoire national.

Mais c'est surtout sur le plan pratique que cette dématérialisation constitue un non-sens. Le « tout-numérique » n'est pas une option soutenable pour les populations vulnérables, souvent sans accès au numérique et en difficulté avec les contraintes administratives, voire, la langue française. Comme le souligne l'ensemble des associations qui viennent en soutien aux étrangers, « en matière de droits des personnes étrangères comme dans d'autres domaines, les difficultés liées à la fracture numérique, aux dysfonctionnements des sites internet ou encore à l'insuffisance des moyens maintenus pour la réception du public ont souvent accru les difficultés d'accès aux droits ». Un constat partagé par le Défenseur des droits dans son rapport de 2019 : « Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics ».

Dès lors, il nous apparaît que le seul objectif de cet article est de durcir *de facto* l'accès des personnes au droit au séjour, ce que nous condamnons.

Nous proposons donc la suppression de cet article.